

## RÉSOLUTION UIT-R 22-1

**Amélioration des pratiques et des techniques de  
gestion nationale du spectre radioélectrique**

(Question UIT-R 45/1)

(1990-1997)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que les administrations de nombreux pays en développement ont besoin d'améliorer l'organisation de leurs services nationaux de gestion du spectre, afin de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités nationales et internationales;
- b) que les administrations des pays en développement tiennent compte des directives contenues dans le Manuel du Bureau des radiocommunications (BR) sur le Règlement des radiocommunications, et d'autres documents pertinents de l'UIT, notamment les Manuels de l'UIT-R sur la gestion nationale du spectre et sur le contrôle des émissions;
- c) que la Commission d'études 1 des radiocommunications continue à s'efforcer d'élaborer des Recommandations et des Manuels sur la gestion nationale des fréquences, qui traitent également de l'utilisation de l'informatique à la gestion des fréquences,

*décide*

- 1 que la Commission d'études 1 des radiocommunications devrait prendre note des besoins particuliers des services nationaux de gestion des fréquences des pays en développement et consacrer une attention particulière à ces questions durant les réunions ordinaires de la Commission d'études et de ses Groupes de travail;
  - 2 que ces réunions doivent avoir pour but l'élaboration de pratiques et de techniques propres à améliorer la gestion des fréquences et que l'établissement de systèmes informatisés de gestion du spectre doit y être examiné;
  - 3 d'inviter tout particulièrement les responsables de la gestion des fréquences des pays en développement et de pays développés, ainsi que les représentants du BR à participer aux études de gestion des fréquences effectuées par la Commission d'études 1 des radiocommunications.
-